

## RÈGLEMENT CONCOURS DES ILLUMINATIONS DE NOËL

### Article 1\_ Objet du concours

A l'occasion des Fêtes de Noël, la Ville de Veigné organise un concours dénommé "**Concours des illuminations de Noël de Veigné**". **Ce concours s'adresse aux habitants et aux commerçants demeurant sur la commune.** Les Vindiniens souhaitant y participer devront mettre en valeur leurs habitations ou leurs commerces avec des illuminations et des décorations **respectant l'esprit de Noël et son caractère festif.**

### Article 2 \_ Inscriptions

Le concours est gratuit et ouvert à tous les habitants de la commune de Veigné. **Les inscriptions sont ouvertes du 1<sup>er</sup> décembre au 18 décembre 2020.** Les bulletins d'inscription sont disponibles en format papier à l'accueil de la mairie et téléchargeables sur le site de la commune [www.veigne.fr](http://www.veigne.fr)

### Article 3 \_ Catégories

Sont concernés par ce concours:

- **les maisons d'habitations ou les appartements (balcons)**
- **les commerces.**

Les décorations devront impérativement être visibles de la rue et installées sur le domaine privé (elles ne devront pas empiéter sur le trottoir et la voie publique).

### Article 4 \_ Modalités de participation

Les participants au concours devront décorer leur maison, façade, jardins balcons ou commerces de façon originale et créative, tout en utilisant, au maximum, des illuminations à économie d'énergie.

**Un accent particulier est mis sur l'aspect écoresponsable du concours.**

**Les illuminations devront être visibles de 18h à 20h30 (au minimum) à partir du lundi 7 décembre 2020.**

### Article 5 – Le jury

Le jury sera formé de deux élus et d'un représentant désigné par l'adjointe au développement culturel. Les membres du jury ne peuvent pas participer au concours.

Le passage du jury se tiendra **les 22 et 23 décembre, entre 18h et 20h30.**

Le jury prendra en compte

- la qualité de l'agencement des illuminations et des décorations de Noël
- l'effet d'ensemble et équilibre de la composition
- le sens artistique et notamment l'originalité
- l'engagement écoresponsable à travers le type d'éclairage utilisé.

**Toutes les réalisations seront recensées depuis la voie publique.**

### Article 6 – Les récompenses

Des lots « *cartes ou chèques cadeaux* » récompenseront les trois premiers dans chacune des deux catégories. Les lauréats seront personnellement informés par courrier de la date de remise officielle des prix. Les résultats seront diffusés sur les supports de communication de la commune, réseaux sociaux et site internet.

Les participants seront conviés à la remise des récompenses selon des modalités qui seront définies et adaptées au contexte sanitaire en vigueur.

### Article 7 – Acceptations et droit à l'image

L'adhésion au concours entraîne de la part des candidats l'acceptation sans réserve du présent règlement, ainsi que des décisions prises par le jury.

Les participants acceptent que leurs décorations soient filmées, photographiées et que les photos soient diffusées dans la presse ou sur tout support papier et numérique.